



Sarlat  
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

**PROPRIETAIRE :**

Nom et prénom : Monsieur et Madame SEABRA DE PINHO Bernardo et Maria  
Adresse : seabra.paulo@orange.fr

**Terrain et immeuble :**

Adresse : 238 rue de la petite Croix Nuguet - 24200 PROISSANS  
Référence cadastrale: Section AT, n° 238  
Nombre de chambres : 4 - Nombre de pièces principales (PP): 6  
Type d'occupation : Résidence secondaire

**FILIERE EXISTANTE :**

*Type de Prétraitement :*

- Bac dégraisseur de 300 L
- Fosse septique de 1,5 m<sup>3</sup>
- Ventilation : Secondaire (en Ø 30) visible dans l'angle du garage attenant
- Date de la dernière vidange : Janvier 2022 / CADIOT

*Type de Traitement :*

- 1 tranchée d'épandage pour chaque ouvrage de prétraitement installé en parallèle de la limite Nord de la parcelle
- Dimensionnement : 2 x 15 ml déclarés

Date d'installation: 1989

Entreprise ayant réalisé les travaux : Le propriétaire

**AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :**

Date du contrôle : le 4 avril 2022

Personne rencontrée sur le terrain : Madame Jocelyne NICOLAS, agent immobilier

Technicien en charge du dossier : Hélène DELROC

*Type et date du dernier contrôle existant :* Diagnostic de l'existant en date du 16 novembre 2010

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

*Autres informations :*

- La fosse septique est ancienne et sous- dimensionnée au regard de la réglementation ;
- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Aucune nuisance apparente.

*Autres critères de décision :*

- |   |     |                                     |     |                                     |
|---|-----|-------------------------------------|-----|-------------------------------------|
| Installation incomplète   | oui | <input type="checkbox"/>            | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :  |     |                                     |     |                                     |
| Installation sous dimensionnée  | oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/>            |
| Dimensionnement de la filière de traitement   |     |                                     |     |                                     |
| Installation correctement dimensionnée  |     | <input type="checkbox"/>            |     |                                     |
| Installation sous dimensionnée  |     | <input checked="" type="checkbox"/> |     |                                     |
| Installation significativement sous dimensionnée  |     | <input type="checkbox"/>            |     |                                     |
| Inconnu   |     | <input type="checkbox"/>            |     |                                     |
| Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif : |     |                                     |     |                                     |
| Sur les ouvrages de prétraitements :  | oui | <input type="checkbox"/>            | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sur l'ouvrage de traitement :   | oui | <input type="checkbox"/>            | non | <input checked="" type="checkbox"/> |

### **Avis sur l'installation :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

- |                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Absence de non-conformité | <input type="checkbox"/>            |
| Non conforme              | <input checked="" type="checkbox"/> |

### **Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :**

- Les tampons de visite doivent rester apparents. Mettre en place une rehausse sur la fosse septique et le bac dégraisseur.
- Réhabilitation de la filière à envisager en coordination avec le service du SPANC lorsque des nuisances apparaîtront.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : 5. Mai 2022.....

Pour le Président et par délégation  
Frédéric TRAVERSE  
Vice-président







SARLAT-LA-CANEDA, le 4 mai 2022

Le Service Public d'Assainissement Non  
Collectif

à

Monsieur et Madame SEABRA DE PINHO  
Bernardo et Maria  
238 rue de la petite Croix Nuguet  
24200 PROISSANS

<b>FACTURE</b>
----------------

Dossier suivi par : Hélène Delroc - 05.53.31.90.27

Objet : Facturation de la mission relative au diagnostic assainissement préalable à la vente

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande vous trouverez ci-joint le rapport de visite mentionné à l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Les prestations de contrôle, de service et de conseil assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance (art. L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2016 la redevance relative à la prestation de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente a été fixée à 68 €.

**Somme due : 68 euros**

Le règlement de cette somme doit nous parvenir par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) à la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Conformément aux articles L 271-4 du CCH et L 1331-11-1 du CSP, ce diagnostic, à la charge du propriétaire vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Les conditions d'intervention du SPANC, seul service habilité à réaliser ce diagnostic, sont précisés dans l'article 28 du règlement intérieur du service (consultable sur le site de la communauté de communes).

La responsable du S.P.A.N.C  
Hélène DELROC



A défaut de paiement dans un délai de deux mois, cette somme sera titrée auprès du Trésor Public.

